

**Direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

**Appel à projets 2018**

**Politique nationale d’accompagnement et d’intégration des étrangers en France**

**Programme 104-action 12**

**Cahier des charges**

1. **Le public-cible**

L’identification du public-cible est le premier critère d’entrée dans le dispositif.

Le public éligible est celui des ressortissants étrangers hors Union européenne, en situation régulière et signataires d’un contrat d’accueil et d’intégration (CAI) ou d’un contrat d’intégration républicaine (CIR) depuis moins de 5 ans.

Les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire font partie intégrante du public ciblé.

Les projets associatifs locaux relevant du programme 104 s’inscrivent dans le cadre du parcours d’intégration républicaine institué par la loi du 7 mars 2016.

Dans ce cadre, les formations sociolinguistiques et à visée professionnelle proposées sont amenées à prendre le relais du premier accompagnement linguistique et civique réalisé par l’Office français de l’immigration et de l’intégration (OFII). Elles devront viser l’atteinte progressive du niveau A2 oral du CECRL au terme du parcours (5 années).

⏵Les publics prioritaires spécifiquement ciblés par les crédits départementaux du programme 104 sont les suivants :

* Les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés) ou de la protection subsidiaire ;
* Les réfugiés en situation d’hébergement d’urgence ;
* Les primo-arrivants/réfugiés en situation d’analphabétisme ;
* Les jeunes de 18 à 25 ans ;
* Les femmes migrantes en situation de vulnérabilité.

A titre exceptionnel, le public migrant âgé demeure cette année éligible au programme 104 – action 12 pour des actions spécifique d’accès aux droits et d’accompagnement social global.

1. **Les priorités**

**1. L’apprentissage du français**

*Niveau d’exigence :*

La formation linguistique prescrite par l’OFII à la signature du CIR constitue une première étape du parcours, elle vise l’atteinte du niveau A1 du CERCL à l’oral et à l’écrit (non sanctionnée par un diplôme).

Ce premier apprentissage doit donc être renforcé et poursuivi par la mobilisation de l’offre sociolinguistique territoriale, sur toute la durée du parcours.

*Les 3 niveaux-clés du parcours d’intégration :*

Le niveau A1 oral et écrit, visé par la formation de l’OFII ;

Le niveau A2 oral et écrit, exigible pour l’obtention d’une carte de résident au terme d’un parcours de 5 années ;

Le niveau B1, exigible pour l’obtention de la nationalité.

Les contenus thématiques et l’ingénierie pédagogique mobilisés devront s’appuyer sur le [cadre de référence de la Direction de l’accueil, de l’accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) joint en annexe](../2017/AAP%202017/Annexe%20II-%20cadre_de_reference%20-%20conformit%C3%A9.xlsx), et que chaque structure pourra explorer, réorganiser et développer en fonction des compétences particulières et des champs d’intervention qui lui sont propres.

 *Professionnalisation et démarche de qualité :*

Compte tenu des exigences de la politique publique en termes de niveau de français à atteindre, les porteurs de projets s’engagent dans une démarche de long terme sur la qualité de leurs actions. Cette démarche doit être engagée sur 3 axes :

1. La qualification des intervenants

* Diplôme FLE/FLI ou didactique des langues,
* Formation continue des intervenants, et notamment des bénévoles.

⏵Dans ce cadre, le porteur de projet pourra très utilement se référer à l’offre de formation proposée via les Réseaux Alpha, EIF-FEL ou RADyA.

Une offre spécifique de formation de formateurs est proposée cette année par les associations Tous Bénévoles et Elan interculturel. Financées par l’Etat, elles sont mises à disposition gratuite des acteurs et aborderont des thématiques prioritaires ou des aspects particuliers de la politique publique : alphabétisation en français, évaluation des compétences, démarche interculturelle…

Les éléments attestant du niveau de qualification des intervenants doivent clairement apparaître dans le dossier de demande de subvention.

2. L’engagement du porteur dans une démarche de qualité et de normalisation menée sur le long terme.

Cette démarche implique la mise en place d’outils de pilotage qualitatifs et quantitatifs simples pour évaluer la performance de l’action :

* Existence d’un dossier d’inscription et de positionnement linguistique du bénéficiaire,
* Suivi administratif des absences et présences, recherche des causes de l’absentéisme,
* Mise en place d’un outil de suivi et de traçabilité de l’action : date et objectif de séance, thématique abordée et activités langagières … ;
* Remise d’une attestation en fin de session avec indication du nombre d’heures effectivement suivies, du niveau linguistique atteint, des compétences acquises .
* Mise en place d’un recueil de la satisfaction des apprenants ;
* Mise à disposition d’un local accessible, adapté au nombre de personnes à accueillir et conforme à la réglementation en matière d’hygiène et de sécurité.

3. L’inscription de l’action dans un réseau partenarial favorisant l’accompagnement global des apprenants et leur orientation vers des suites de parcours adaptées :

* Engagement de partenariats institutionnels, économiques et associatifs locaux : services publics de l’emploi, Points d’accès aux droits, entreprises d’insertion, bibliothèques, ressources culturelles…
* Participation aux réseaux linguistiques locaux : Réseau EIF-FEL (13e, 14e, 18e), Réseau Alpha, coordinations linguistiques, rentrées partagées ; contribution à l’échange et à la diffusion des outils et des pratiques.

⏵Les actions financées dans le cadre du programme 104 devront être référencées sur les plateformes et cartographies dédiées

- **Réseau Alpha**: <http://www.reseau-alpha.org>),

- **Défi métiers** : <https://www.defi-metiers.fr/carto/linguistique>

Les données devront être régulièrement mises à jour.

*L’Alphabétisation en français langue seconde :*

L’alphabétisation des primo-arrivants et réfugiés non lecteurs/non scripteurs dans leur langue maternelle, ainsi que leur insertion socioprofessionnelle constituent une priorité forte du présent appel à projets. L’alphabétisation en français constitue un processus long qui incorpore l’acquisition de compétences de base qui n’ont pas été acquises du fait de l’absence de scolarisation.

Elle requiert une ingénierie pédagogique et des outils adaptés qui font l’objet d’un cahier des charges spécifique joint en annexe.

**2. L’accès à la formation et à l’emploi**

L’insertion professionnelle et l’accès au marché de l’emploi sont constitutifs d’une démarche inclusive permettant aux primo-arrivants de s’autonomiser et de participer pleinement au développement du pays d’accueil. Ils conditionnent fortement l’accès au logement durable et la levée des freins sociaux, mais aussi la participation citoyenne ainsi que l’appropriation des codes et des valeurs de la société française.

Une attention particulière sera donc portée aux actions linguistiques à visée d’insertion dans l’emploi, aux formations (pré)qualifiantes, aux actions de tutorat ou de parrainage avec des entreprises du territoire.

*Les éléments-clés des parcours à visée professionnelle :*

1. L’inscription de la formation proposée dans le cadre d’une trajectoire cohérente, et son articulation avec les différentes étapes et dispositifs du parcours personnalisé d’intégration (par exemple, à la formation linguistique de l’OFII en amont, et à une formation qualifiante en aval).

Dans ce cadre, les partenariats inter associatifs permettant l’orientation positive des apprenants vers des suites de parcours seront fortement valorisés.

2. La construction d’un projet professionnel à partir des appétences et des compétences acquises antérieurement.

3. L’inscription des apprentissages linguistiques dans le cadre d’un socle de compétences de base à acquérir.

4. La proposition de périodes d’immersion en milieu professionnel, notamment dans des structures d’insertion par l’activité économique.

5. Le partenariat avec les services locaux de l’emploi : agences Pôle emploi, Mission locale, Points Paris Emploi.

1. **L’accès aux droits**

Afin de lever les freins aux apprentissages, il est important que des structures puissent proposer un accompagnement global permettant aux personnes primo-arrivantes d’accéder plus aisément à leurs droits sociaux (accès à l’éducation, aux minimas sociaux, au logement, aux soins, à la formation…).

Il s’agit d’apporter à chaque primo-arrivant une médiation sociale, un appui administratif ou juridique, tout au long de son parcours, afin de le mener à l’autonomie et à une pleine insertion dans la société française.

Les actions pourront prendre la forme de permanences d’accueil et de médiation, ou de plateformes d’accès au droit où sont engagées des procédures administratives et juridiques jusqu’à leur terme.

⏵La dématérialisation de nombreuses démarches administratives conduit à une fracture numérique qui impacte fortement les personnes primo-arrivantes et constitue un réel frein à un accès effectif à leurs droits. De ce fait, les structures sont encouragées à développer des ateliers visant à rendre accessible l’outil informatique, la bureautique et l’utilisation d’internet.

1. **La professionnalisation des acteurs**

*Outils :*

La production d’outils pédagogiques et méthodologiques innovants, notamment d’outils numériques d’apprentissage du français ou d’alphabétisation en français, est vivement encouragée. Elle pourra faire l’objet d’un financement sous réserve d’une diffusion gratuite à l’ensemble des acteurs du réseau.

*Formations :*

Les formations de formateurs visant à une montée en gamme de l’offre sociolinguistique à Paris pourront également être financées dans le cadre des crédits départementaux du programme 104. Les formations à destination des prescripteurs, des travailleurs sociaux ou des partenaires institutionnels seront également examinées.

1. **Valorisation des ateliers sociolinguistiques de proximité**

Les ateliers sociolinguistiques (ASL) de proximité pourront être valorisés par un ensemble d’actions transversales visant à renforcer les parcours :

*Soutien à la parentalité, service de halte-garderie :*

* Accueil des enfants non scolarisés (0-3 ans) et travail sur la parentalité,
* Accompagnement spécifique des parents d’élèves primo-arrivants : compréhension du système scolaire français, appréhension des codes de l’Ecole, rôle attendu des parents.

*Accompagnement social personnalisé :*

* Service d’écrivain public, service de médiation sociale,
* Informations collectives thématiques et de sensibilisation.

L’accompagnement doit être personnalisé en fonction des besoins et des freins, et mené en lien avec les services sociaux et médico-sociaux locaux (centres de santé, PMI, Ateliers Santé Ville, CASVP, Services sociaux polyvalents…). Dans ce cadre, l’utilisation de la « Malette Santé (L’Île-aux-langues) est vivement encouragée.

*L’accès à la culture :*

* Accès à la culture et aux ressources culturelles par la mise en œuvre d’outils et de méthodologies adaptés : « Apprendre le français au musée Carnavalet », « Apprendre le français à la BNF » (L’Île-aux-langues), « Guide de la médiation culturelle dans le champ social» (Tous bénévoles).

⏵« Parcourir la Villette » :

Parcours de découverte des ressources culturelles du parc de la Villette à destination des publics en apprentissage du français/alphabétisation.

Le dispositif est proposé depuis plusieurs années aux acteurs parisiens de l’intégration par l’Association de Prévention du Site de la Villette en partenariat (APSV). Une formation à la médiation culturelle est également proposée aux intervenants en ASL.

[www.parcourirlavillette.fr](http://www.parcourirlavillette.fr/)

*L’appropriation des valeurs républicaines :*

Au-delà de la formation civique obligatoire dispensée par l’OFII, il est important que les structures de proximité puissent développer des actions favorisant une approche des valeurs universelles, de la démocratie et de la République française. La mise en œuvre d’une démarche interculturelle est fortement encouragée.

1. **Evaluation des actions**

Les porteurs s’engagent à compléter les différents indicateurs chiffrés et qualitatifs figurant sur la [grille d’évaluation de la DAAEN jointe en annexe](DAAEN%20Indicateurs.xlsx).

⏵Les indicateurs prévisionnels pour l’année 2018 seront obligatoirement joints au dépôt de la demande de subvention.

⏵Dans le cas du renouvellement d’une action financée en 2017, le bilan (définitif ou intermédiaire) de l’action réalisée (formulaire Cerfa 15059.01) devra également être joint à la demande de subvention.

Les services de l’Etat peuvent par ailleurs réaliser des contrôles in situ afin de constater le bon déroulement d’une action en cours et sa conformité à la politique publique.

1. **Co-financements**

Le co-financement des projets est un critère décisif pour l’accès au programme 104. Les porteurs doivent donc s’inscrire dans cette démarche auprès des divers financeurs publics et privés. La cible indicative est située à 50 % du total des subventions d’exploitation inscrites au budget prévisionnel de l’action.

Le Fonds asile, migration, intégration ([FAMI 2014/2020](http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-nouveaux-fonds-europeens-periode-2014-2020/Appel-a-projets-Fonds-Asile-Migration-et-Integration)), géré par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) peut également être sollicité.

⏵Les projets coconstruits avec les services de l’Etat, accueillant un public strictement éligible et répondant à une priorité de politique publique, pourront être intégralement subventionnés sur le programme 104.

1. **Dépôt des demandes de subvention**

Les dossiers *Cerfa* de demande de subvention ainsi que les pièces à joindre doivent être adressés par mail à la DDCS de Paris à l’adresse suivante :

ddcs-mission-politique-ville-integration@paris.gouv.fr

**avant le 12 mars 2018, date limite des dépôts**

Les dossiers doivent être signés par le représentant légal de la structure ou par son délégataire.

*Dans tous les cas, doivent être joints au dossier Cerfa :*

* La grille DAAEN des indicateurs prévisionnels pour l’année 2018
* Le bilan de l’action 2017 en cas de renouvellement de la demande de subvention
* Le dernier avis de situation SIRET
* Un RIB portant une adresse correspondant à celle de l’avis de situation SIRET
* Si le dossier n’est pas signé par le représentant légal de l’association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
* Les éléments attestant de la qualité de la mise en œuvre du projet et des ressources mobilisées (à l’appréciation de la structure), par exemple : diplôme ou attestation de stage des formateurs, méthodologie, protocole d’évaluation, fiche d’inscription, attestation de suivi…